



COMMUNE DE CHAMPCELLA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le six février 2025 s'est réuni à la mairie de Champcella, sous la présidence de Monsieur Jacques PONS, maire de Champcella.

Nombre de conseillers : en exercice **11** - présents **8** - votants **11**

Présents : REY Laura, REY Jean-Paul, PONS Jacques, CLAVEL Simon, FANTONI Amandine, DONADU Antoine, SALLEE Ludovic, NAIMI Pierre,

Absents : NOUBEL Christian, JOUBERJEAN Sylvie, CHEYLAN Patrick,

Procurations : JOUBERJEAN Sylvie à REY Laura, NOUBEL Christian à REY Jean-Paul, CHEYLAN Patrick, à DONADU Antoine

Secrétaire de séance : SALLEE Ludovic

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

1. Approbation procès-verbal du 05 décembre 2024
2. Octroi de subventions 2025
3. Manifestation culturelle 2025 en partenariat avec les bibliothèques municipales de Freissinières, Saint-Crépin et Champcella
4. Demande de subvention projet renforcement réseau eau rue du Naïs
5. Modification statutaire du syndicat territoire d'énergie
6. Schéma de Développement de la lecture Publique 2024-2028
7. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert du stade de football de L'Argentière-La Bessée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins

QUESTIONS DIVERSES

.....

Appel des élus
Émargement
Le quorum est atteint.

Le conseil décide de confier le secrétariat de séance à Ludovic Sallee
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 01/2025

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 05 décembre 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 décembre 2024.

Objet : Octroi de subvention 2025 aux associations et autres organismes

DÉLIBÉRATION N° 02/2025

Vu les dossiers de demande de subventions/participations déposés dernièrement par les organismes ci-dessous

Sur proposition de monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE d'accorder les subventions de fonctionnement pour l'année 2025 suivant le tableau ci-dessous :

Organisme demandeur	Objet de l'aide	Montant sollicité	Montant voté
Collège les Giraudes	Voyage Porquerolles 2025	Non défini	50.00 € par enfant domicilié à l'année sur la commune : soit 100 € pour l'année 2025
Les marmots de Champcella et Freissinières	Fête de Noël 2024 – Plan B	400,00 €	400,00 €
Musique en Ecrins	Festival du 4 au 14 août	200,00 €	0,00 €
Secours catholique	Fonctionnement	Non défini	50,00 €
Association Les Héré'Zik	Fonctionnement	100.00 €	0,00 €
Les marmots de Champcella et Freissinières	Fonctionnement	500.00 €	500,00 €

Objet : Manifestation culturelle en réseau des Bibliothèques (BM) de Champcella, Freissinières et St Crépin : Randonnée littéraire 2025

DÉLIBÉRATION N° 03/2025

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que comme depuis 7 ans, les bibliothèques municipales de St Crépin, Freissinières et Champcella souhaite s'associer pour organiser une randonnée des bibliothèques

Ce partenariat entre BM permet d'additionner les forces vives de chaque BM, des associations et professionnels locaux du livre, afin de développer la lecture publique hors cadre institutionnel, capter de nouveaux publics, faire découvrir nos petites BM et nos territoires ruraux ainsi que des auteurs locaux.

La manifestation 2025 aura lieu le dimanche 17 août sur la commune de Freissinières.

Le thème retenu de cette année est « Femmes en montagne ».

L'itinéraire partira de la BM de Freissinières (1200m) pour rejoindre le col des Combes (1650m) avec un pique-nique tiré des sacs à la dernière étape. Au retour de la randonnée, diverses activités seront proposées dans la cour de la BM :

- Ateliers, expositions
- Conférence, rencontre
- Vente dédicace de livres des auteurs invités
- Buvette et petite restauration

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

APPROUVE l'exposé du maire

APPROUVE l'organisation de la randonnée des bibliothèques 2025 sur la commune de Freissinières en partenariat avec les BM de St Crépin et Champcella.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent,

ALLOUE la somme de 400 € à cette manifestation,

Objet : demande de subvention – Renforcement du réseau eau rue du Naïs

DÉLIBÉRATION N° 04/2025

Monsieur le maire explique que la commune de Champcella souhaite effectuer des travaux pour renforcer le réseau d'eau sur la rue du Naïs.

En renforçant ce réseau cela va permettre de mettre en conformité le débit d'eau pour toutes les maisons existantes et les nouvelles constructions à venir.

Pour limiter le coût des travaux, le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat, à hauteur de 30 %.

« RENFORCEMENT RESEAU EAU - RUE DU NAIS »

Plan de Financement prévisionnel

Dépenses			Recettes		
Libellé	Montant HT	Taux	Libellé	Montant	Taux
Travaux	45 770,00 €	75%	Etat - DETR 2025	18 267,00 €	30%
Matériel	15 120,00 €	25%			
			Commune de Champcella	42 623,00 €	70%
TOTAL	60 890,00 €	100%	TOTAL	60 890,00 €	100%

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré

(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DECIDE

- D'inscrire ces travaux au budget 2025
- Charge le Maire de déposer les dossiers de demande d'aide financière auprès de l'Etat pour 30% restera à charge de la commune 70% d'autofinancement.
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier.

OBJET : Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05
DÉLIBÉRATION N° 05/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-09-27-00002 du 27 septembre 2023 approuvant les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05,
Vu le Code de l'énergie,
Vu la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes—Alpes SyME05 en date du 13 décembre 2024 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes- Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 « Mise en commun de moyens et activités accessoire » en supprimant le terme « morales » car cela n'ouvre pas de droit aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public.

En application des dispositions des articles L521 1—17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes—Alpes présentées,
Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

OBJET : Schéma de développement de la lecture publique 2024-2028
DÉLIBÉRATION N° 06/2025

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention de collaboration s'inscrivant dans le cadre de du Plan de Développement de la Lecture Publique.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Autorise le Maire à signer la convention de collaboration entre la BDP 05 et la

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert du stade de football de L'Argentière-La Bessée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins

DÉLIBÉRATION N° 07/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5 relatif aux conditions d'approbation des transferts de charges ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment son IV-7 qui dispose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert, un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres ;

Vu le rapport de la CLECT adopté en séance du 12 décembre 2024 relatif au transfert du stade de football de L'Argentière-La Bessée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins, transmis aux communes membres le 14 janvier 2025 ;

Considérant que le rapport évalue les charges transférées et fixe les modalités financières de compensation liées au transfert de cet équipement intercommunal ;

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré
(Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert du stade de football de L'Argentière-La Bessée à la Communauté de Communes du Pays des Écrins ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays des Écrins et à accomplir toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 19h07

Le Maire,
Jacques PONS

Le secrétaire de séance,
Ludovic SALLEE